

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 septembre 2022

VI. Approbation du changement de dispositif de la caution pour le prêt de vélo

L'université a mis en place avec le programme « Campus à vélo », un prêt de vélo gratuit pour les étudiants durant 1 semestre ou toute l'année universitaire.

Actuellement, ce prêt est assorti d'une caution de 50 euros versée par l'étudiant. Il est proposé de supprimer cette caution et de mettre en place le dispositif prévu pour le dispositif PRESTO ou les prêts d'ouvrage du SCD.

Le Conseil d'administration approuve la suppression de la caution de 50 euros demandée lors d'un prêt de vélo à un étudiant.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	atteint
Membres présents :	12
Membres représentés :	6
Total :	18

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	18
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 19/09/2022

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.